

# PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Communes de Nantes et Rezé

Par arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/252 en date du 17 septembre 2018 une enquête publique est ouverte en mairie de Nantes et de Rezé, pendant une période de 33 jours, du **lundi 8 octobre 2018 à 9h00 au vendredi 9 novembre 2018 à 17h00**, portant sur la demande présentée par SNCF Réseau en vue d'obtenir l'autorisation pour le transfert des activités ferroviaires de Nantes État vers Nantes Blottereau, sur le territoire des communes de Nantes et de Rezé.

M. Jean-Christophe PEUREUX, architecte paysagiste retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Nantes, annexes Doulon et Île de Nantes et en mairie de Rezé, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- |                       |  |                        |
|-----------------------|--|------------------------|
| - Lundi 8 octobre     | de 09h à 12h, mairie annexe de Doulon,     | (Salle associative)    |
| - Mardi 16 octobre    | de 14h à 17h, mairie de Rezé,              | (Salle Dupré-Villaine) |
| - Samedi 27 octobre   | de 09h à 12h, mairie annexe de Doulon,     | (Salle associative)    |
| - Mercredi 31 octobre | de 14h à 17h, mairie annexe Île de Nantes, |                        |
| - Lundi 5 novembre    | de 14h à 17h, mairie annexe Île de Nantes, |                        |
| - Vendredi 9 novembre | de 14h à 17h, mairie annexe de Doulon,     | (Salle associative)    |

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier papier d'enquête publique et sur un poste informatique en mairie de Nantes, annexes Doulon et Île de Nantes et en mairie de Rezé, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Nantes, annexes Doulon et Île de Nantes et en mairie de Rezé. Un registre dématérialisé sera également mis en place à l'adresse suivante : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Nantes annexe Doulon (37 Boulevard Louis Millet – 44300 Nantes) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [transfert-nantes-etat-blottereau@enquetepublique.net](mailto:transfert-nantes-etat-blottereau@enquetepublique.net). La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Les observations seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique: [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Nantes, annexes Doulon et Île de Nantes et en mairie de Rezé, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de l'EPCI SNCF Réseau ayant son siège 1 rue Marcel Paul – Batiment Le Henner – 44000 Nantes. ou par courriel vers Monsieur Nicolas LETERRIER (adjoint MOA) à l'adresse suivante : [nicolas.leterrier@reseau.sncf.fr](mailto:nicolas.leterrier@reseau.sncf.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale unique supplétive délivrée par la préfète assortie de prescriptions d'exploitation ou de refus.